



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE CORSE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA REGION CORSE

**Spécial n°95 du 23 décembre 2016**

## SOMMAIRE

16-2410	arrêté portant désignation de la collectivité bénéficiaire de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports de PROPRIANO et PORTO VECCHIO relevant du département de la Corse-du-Sud
16-2411	arrêté portant désignation de la collectivité bénéficiaire de la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ports relevant du département de la Haute-Corse

Ajaccio, le 14 DEC. 2016

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE PREFECTORAL n° 16-2410

PORTANT DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DE LA PROPRIETE , L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES PORTS DE PROPRIANO ET PORTO VECCHIO RELAVANT DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

AU SENS DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT PREVU PAR L'ARTICLE 22 DE LA LOI 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIAL DE LA REPUBLIQUE

LE PREFET DE CORSE  
PREFET DE CORSE DU SUD

VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 22,

VU LES COURRIERS DU 10 FEVRIER 2016 DU PREFET DE CORSE DEMANDANT AUX COLLECTIVITES DE SE PRONONCER SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PORT,

VU LES DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES EXPRIMANT LEURS CANDIDATURES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PORTUAIRE SUR LES PORTS DE PROPRIANO ET PORTO VECCHIO, NOTAMMENT LES DELIBERATIONS

- DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 11 MARS 2016
- DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 MARS 2016
- DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO DU 12 FEVRIER 2016 AU TITRE DU TRANSFERT DE DOMANIALITE ET DE COMPETENCE DE L'ARRIERE PORT DE COMMERCE DEPARTEMENTAL DE PROPRIANO

VU LES DIFFERENTES PHASES DE CONCERTATION AVEC LES COLLECTIVITES DE CORSE DU SUD ORGANISEES PAR LE SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES DE CORSE, LES 27 AVRIL 2016, 4 OCTOBRE 2016

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES DE CORSE

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : AU TERME DE LA PHASE DE CONCERTATION PREVUE PAR LA LOI, LES TRANSFERTS OU MAINTIENS DE COMPETENCE EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES PORTS DEPARTEMENTAUX DE CORSE DU SUD SONT DEFINIS EN ANNEXE DU PRESENT ARRETE.

LA MEME ANNEXE PRECISE LES PORTS POUR LESQUELS INTERVIENDRA UN TRANSFERT DE PROPRIETE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU BENEFICE DE LA NOUVELLE COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DE L'AUTORITE PORTUAIRE.

DANS LES PORTS OU LES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DE L'ETAT SONT MISES A LA DISPOSITION DU DEPARTEMENT, CES DEPENDANCES SONT MISES DE PLEIN DROIT ET A TITRE GRATUIT A LA DISPOSITION DE LA COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE.

**ARTICLE 2 :** CES TRANSFERTS INTERVIENDRONT DANS LES CONDITIONS ET DELAIS FIXES PAR LA LOI, ET AU PLUS TARD AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.

POUR CHAQUE PORT TRANSFERE, UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE BENEFICIAIRE DU TRANSFERT, DEVRA ETRE ETABLIE DANS LES PLUS BREFS DELAIS PORTANT DIAGNOSTIC DE L'ETAT DU PORT ET FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT CHARGES DE LA POLICE ET DE LA SECURITE.

**ARTICLE 3 :** LE SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES DE CORSE EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA AFFICHE A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE CORSE DU SUD, ET DANS LA COMMUNE DE PROPRIANO

Le préfet,



Bernard SCHMELTZ

**Annexe**

**Collectivités bénéficiaires des transferts ou conservant l'autorité portuaire en Corse du Sud au terme de la procédure prévue par l'article 22 de la loi 2015- 991**

<b>Ports (communes)</b>	<b>Collectivités bénéficiaires des transferts ou conservant l'autorité portuaire (aménagement, entretien et gestion)</b>
<b>Département de Corse du Sud</b>	
<b>Propriano</b>	<b>Collectivité territoriale de Corse Commune de Propriano pour l'arrière Port</b>
<b>Porto-Vecchio</b>	<b>Collectivité territoriale de Corse</b>



PRÉFET DE CORSE

Ajaccio, le 14 DEC. 2016

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

ARRETE PREFECTORAL n° 16-2411

PORTANT DESIGNATION DE LA COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DE LA PROPRIETE, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET  
LA GESTION DES PORTS RELEVANT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

AU SENS DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT PREVU PAR L'ARTICLE 22 DE LA LOI  
2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

LE PREFET DE CORSE  
PREFET DE CORSE DU SUD

VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA  
REPUBLIQUE, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 22,

VU LES COURRIERS DU 10 FEVRIER 2016 DU PREFET DE CORSE DEMANDANT AUX COLLECTIVITES DE  
SE PRONONCER SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PORT,

VU LES DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES EXPRIMANT LEURS CANDIDATURES AU TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE PORTUAIRE SUR UN OU PLUSIEURS PORTS DEPARTEMENTAUX DE HAUTE CORSE,  
NOTAMMENT LES DELIBERATIONS

- DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DU 11 MARS 2016 POUR LES PORTS DE CALVI ET DE L'ILE ROUSSE
- DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 7 MARS 2016 POUR LES PORTS DE COMMERCE DE CALVI ET DE  
L'ILE ROUSSE
- DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE ROUSSE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2015  
SOUHAITANT OBTENIR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PORT DE PECHE DE L'ILE ROUSSE AU  
BENEFICE DE LA COMMUNE DE L'ILE ROUSSE

VU LES DIFFERENTES PHASES DE CONCERTATION AVEC LES COLLECTIVITES DE CORSE DU SUD ORGANISEES  
PAR LE SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES DE CORSE, LES 27 AVRIL 2016 ET 4 OCTOBRE 2016

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES DE CORSE

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: AU TERME DE LA PHASE DE CONCERTATION PREVUE PAR LA LOI, LES TRANSFERTS OU MAINTIENS  
DE COMPETENCE EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES PORTS DEPARTEMENTAUX  
DE HAUTE CORSE SONT DEFINIS EN ANNEXE DU PRESENT ARRETE.



LA MEME ANNEXE PRECISE LES PORTS POUR LESQUELS INTERVIENDRA UN TRANSFERT DE PROPRIETE DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL AU BENEFICE DE LA NOUVELLE COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DE L'AUTORITE PORTUAIRE.

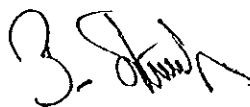
DANS LES PORTS OU LES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DE L'ETAT SONT MISES A LA DISPOSITION DU DEPARTEMENT, CES DEPENDANCES SONT MISES DE PLEIN DROIT ET A TITRE GRATUIT A LA DISPOSITION DE LA COLLECTIVITE BENEFICIAIRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE.

**ARTICLE 2 :** CES TRANSFERTS INTERVIENDRONT DANS LES CONDITIONS ET DELAIS FIXES PAR LA LOI, ET AU PLUS TARD AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.

POUR CHAQUE PORT TRANSFERE, UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE BENEFICIAIRE DU TRANSFERT, DEVRA ETRE ETABLIE DANS LES PLUS BREFS DELAIS PORTANT DIAGNOSTIC DE L'ETAT DU PORT ET FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'ETAT CHARGES DE LA POLICE ET DE LA SECURITE.

**ARTICLE 3 :** LE SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES DE CORSE EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT ARRETE QUI SERA AFFICHE A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE CORSE, ET DANS LA COMMUNE DE L'ILE ROUSSE

Le préfet,



Bernard SCHMELTZ

**Annexe**

**Collectivités bénéficiaires des transferts ou conservant l'autorité portuaire en Haute Corse au terme de la procédure prévue par l'article 22 de la loi 2015- 991**

<b>Ports (communes)</b>	<b>Collectivités bénéficiaires des transferts ou conservant l'autorité portuaire (aménagement, entretien et gestion)</b>
<b>Département de Haute Corse</b>	
<b>Calvi</b>	<b>Collectivité territoriale de Corse</b>
<b>Ile Rousse</b>	<b>Collectivité territoriale de Corse Commune de l'Ile Rousse pour le port de pêche</b>